



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante ou d'un support de culture

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

, Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **TARAVERT EVO***

de la société ANTONIO TARAZONA SL

enregistrée sous le n°2022-2826

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2022,

Considérant que les éléments déposés par la société ANTONIO TARAZONA SLU attestent que le produit TARAVERT EVO a été légalement mis sur le marché en Espagne, en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	TARAVERT EVO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ANTONIO TARAZONA SLU Avenida Espioca 50-52 46460 SILLA - VALENCE Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante - Liquide à base d'acides aminés d'origine végétale et d'extrait d'algues
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	870-2022.01
Numéro d'AMM	1221109

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/12/2022

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	60 %
Acides aminés libres*	12 %
Azote (N) total	7 %
<i>dont Azote (N) organique</i>	3,7 %
<i>dont Azote (N) ammoniacal</i>	3,3 %
Oxyde de potassium total (K ₂ O) soluble dans l'eau	2,5 %
Mannitol	0,3 %
pH	7,8

*Acides aminés issus de la fermentation bactérienne (*Corynebacterium*) de matières d'origine végétale.

Liste des cultures autorisées

Cultures ou types de sols	Dose maximale par apport (L/ha)	Nombre maximal d'apports par an	Application	Stades d'application
Arbres fruitiers (sauf prunier)	3	4	Application foliaire	Dès les premiers stades de la colonisation des cultures
	8	4	Fertirrigation	
Cultures horticoles	2	4	Application foliaire	Dès les premiers stades de la colonisation des cultures
	8	4	Fertirrigation	
Olivier	3	4	Application foliaire	Dès les premiers stades de la colonisation des cultures
	8	4	Fertirrigation	
Vigne	1,4	4	Application foliaire	Dès les premiers stades de la colonisation des cultures
	8	4	Fertirrigation	
Céréales	4	4	Application foliaire	Dès les premiers stades de la colonisation des cultures
Luzerne	3	4	Application foliaire	Dès les premiers stades de la colonisation des cultures
Betterave	4	4	Application foliaire	Dès les premiers stades de la colonisation des cultures
Riz	4	4	Application foliaire	Dès les premiers stades de la colonisation des cultures
Baies, fraises et fruits rouges	1,2	4	Application foliaire	Toutes les 2 semaines, initiant les applications au début du bourgeonnement printanier, de la préfloraison, de la nouaison et des premiers stades du développement des fruits
	8	4	Fertirrigation	En répétant les applications tous les 10-14 jours pour maintenir une réponse prolongée du fruit



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
 - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
 - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisable
- Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que d'EPI appropriés en fonction du type et du classement du produit.
- Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.